

Grenoble, le 14 juin 2017

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Sylvie BLANC
Téléphone : 04 56 59 49 55
Mél : sylvie.blanc@isere.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-06-17

portant modification de l'arrêté n°2015 du 3 septembre 2015
portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 du 3 septembre 2015, modifié, portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Vu le courrier de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère en date du 12 janvier 2017 ;

Vu le courrier de la chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère en date du 16 février 2017 ;

Vu le courrier de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère en date du 9 juin 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015 du 3 septembre 2015 est modifié comme suit :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant et comprend :

1°) Des représentants des services de l'État :

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- deux représentants de la direction départementale des territoires (DDT),
- deux représentants de la direction départementale de la protection des populations (DDPP),
- un représentant du service interministériel des affaires civiles et économiques, de défense et de protection civile (SIACEDPC),
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

2°) Des représentants des collectivités territoriales :

- Mme Annick MERLE, conseillère départementale et son suppléant M. Gérard DEZEMPTÉ, conseiller départemental,
- M. Fabien MULYK, conseiller départemental, et sa suppléante Mme Frédérique PUISSAT, conseillère départementale,
- Mme Françoise CLOTEAU, maire de Champagnier, et son suppléant M. Paul RAMOUSSE, 2^{ème} adjoint de Villard-Bonnot,
- M. Didier CHARPENAY, 4^{ème} adjoint de Roussillon, et son suppléant M. Daniel ROBERT-CHARRERAU, élu à Le Péage-de-Roussillon,
- M. Alain BATILLOT, conseiller municipal à Bourgoin-Jallieu, et son suppléant M. Henri HOURIEZ, conseiller municipal à Saint-Quentin-Fallavier.

3°) Des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche, et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil, et des experts dans ces mêmes domaines :

- Mme Annie GUILLOUX, représentant l'union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir Isère, titulaire, et son suppléant M. Bernard PANNETIER,
- M. Hervé BONZI, représentant la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère, et son suppléant, M. Christian ALVARES,
- Mme Chantal GEHIN, représentant la fédération Rhône-Alpes de la protection de la nature (FRAPNA) et son suppléant, M. Yves SOUCHE,
- M. André COPPARD, représentant la chambre d'agriculture de l'Isère, et son suppléant, M. Yves BOREL,
- M. Michel GUILLOT, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère,
- M. Jean-Pierre RIVES, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Grenoble, et son suppléant, M. François GACHET, représentant la chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- M. Camille RIEUX, représentant l'association ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, et son suppléant, M. Stéphane SOCQUET-JUGLARD,
- M. Jean SARROT-REYNAULD, hydrogéologue agréé du département de l'Isère, et son suppléant, M. Simon DU CHAFFAUT, hydrogéologue agréé du département de l'Isère.

4°) Des personnes qualifiées dont un médecin :

- Un médecin désigné par la délégation départementale de l'Isère de l'ARS,
- M. Jean-Maurice PERINEAU,
- M. Bernard LE RISBÉ,
- Mme Jacqueline COLLARD.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié à l'ensemble des membres du CoDERST.

Grenoble, le 14 juin 2017

pour le Préfet et par délégation
pour la Secrétaire générale absente
le Secrétaire général adjoint
Yves Dareau